



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/ 10

Objet : Engagement du projet de réhabilitation - extension des vestiaires du stade de football de Barrère et validation du plan de financement

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

09-02-2024

Date d'affichage :

09-02-2024

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 22 (pour les délibérations n° 1 à 4) puis 23 (pour les délibérations n° 5 à 8) et enfin 24 (pour les délibérations n° 9 à 11)

* Absents : 0

* Dont pouvoirs : 7 pour les délibérations n° 1 à 4, 6 pour les délibérations n° 5 à 8, 5 pour les délibérations n° 9 à 11

* Votants : 29

Séance du conseil municipal du jeudi 15 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze du mois de février, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations n° 5 à 11), M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas (pour les délibérations n° 9 à 11), Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : ∅

Pouvoirs : Mme GUTIERREZ Laurence à M. POURTAU Philippe, M. PEYNOCHE Gilles à M. SABATHE Philippe, Mme MOLERES Vanessa à Mme DARRIEUMERLOU Virginie (pour les délibérations n°1 à 4), M. MILAN Bruno à M. Jean-Joseph SALMON, M. DARDY Nicolas à Mme BOINAY Marina (pour les délibérations n°1 à 8), Mme AZPEÏTIA Isabelle à M. SOORS Didier, Mme ROURA Florence à Mme LANTERNE Pénélope

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme LISSAYOU Marion



Rapporteur : Mme Vanessa MOLERES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les devis et estimatifs techniques et financiers de ce projet ;

CONSIDERANT que le Club de football de Saint-Martin de Seignanx est l'association sportive de la commune comptant le plus de licenciés, soit environ 450 membres pour 13 équipes, couvrant tous les âges et les genres, le club, affilié à la Fédération Française de Football (FFF), s'étant progressivement développé ;

CONSIDERANT que la commune l'a accompagné dans son évolution, notamment avec la réalisation d'un terrain en gazon synthétique homologué FFF sur le site de Barrère, qui compte aussi 2 terrains de football à 7 homologués et un terrain d'entraînement naturel ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui le club de football se retrouve confronté à des difficultés d'accueil et de sécurité de ces équipes, le site de Barrère sur lequel elle évolue principalement ne comptant en effet que 2 vestiaires avec douches et un club house, ces équipements étant constitués de bâtiments modulaires type Algeco ;

CONSIDERANT qu'installés de façon temporaire, le temps a passé et, malgré un suivi régulier, ce secteur très humide met à mal les structures et matériels ; suite à la multiplication de fortes intempéries en fin d'année, un arrêté a dû être pris pour interdire l'usage des vestiaires, des trous dans le plancher présentant un danger important pour les usagers ;

CONSIDERANT que compte tenu du nombre de vestiaires, il n'est pas possible d'enchaîner les matchs ; il faut en effet attendre que l'un se finisse et que les joueurs soient sortis des vestiaires pour en proposer un autre, ce qui joue forcément sur le nombre de matchs pouvant être proposé et donc sur l'optimisation de l'utilisation de l'équipement ;

CONSIDERANT que ce site est aussi fréquenté par les élèves du collège, qui peuvent en bénéficier gracieusement dans le cadre d'une convention conclue avec le Conseil Départemental des Landes, qui aide financièrement certains projets sportifs communaux utilisés par les collégiens ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, il est indispensable et urgent de procéder à la réhabilitation complète des vestiaires afin de proposer aux utilisateurs des conditions d'accueil aux normes, tant en termes de confort que de sécurité, le besoin devant être satisfait rapidement, la commune n'ayant pas d'autres vestiaires à mettre à disposition du club ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de répondre aussi aux critères d'homologation de la FFF pour les compétitions et la pratique loisirs ;

CONSIDERANT qu'il a ainsi été décidé de réhabiliter et agrandir les vestiaires sur le même site car au vu des investissements précédemment consentis, la commune se doit de poursuivre et d'accompagner cette pratique, sachant néanmoins que l'idée est de repartir sur du bâtiment modulaire mais sous forme de panneaux autoporteurs à ossatures bois pré assemblés, l'objectif étant une montée en gamme en restant sur un type de bâtiment permettant une réutilisation ultérieure ailleurs ;



Feuille : 2024/

CONSIDERANT en effet, dans le cadre de la réflexion sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qu'il est envisagé d'ici quelques années de rassembler les pratiques de sport collectif en extérieur sur le seul et même site de Goni, cela permettant d'optimiser les moyens mis à disposition par la commune et de mutualiser certains besoins ;

CONSIDERANT qu'en ce sens, la modularité du bâtiment envisagé à Barrère permettrait une déconstruction – reconstruction à moindre coût, lorsque les équipements déjà réalisés, comme le terrain synthétique, nécessiteront un important investissement pour les réhabiliter ;

CONSIDERANT que le projet se décomposerait ainsi de la façon suivante :

- 4 vestiaires avec douches et WC PMR d'environ 23 m² chacun
- 1 vestiaire arbitre avec douche et WC PMR
- Un local délégué
- Un local technique / rangement
- Un local rangement ballons
- 2 WC publics extérieurs PMR

Au total le bâtiment ferait 170 m² de surface utile.

CONSIDERANT que le montant total du projet est estimé comme suit :

- Etudes et contrôles divers : 17 000 € HT
- Travaux (plateforme d'accueil, accès, réseaux) : 110 000 € HT
- Construction et installations bâtiments modulaires : 385 140 € HT

Soit un budget estimatif total de 512 140 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'engagement du projet de réhabilitation – extension des vestiaires du stade de football de Barrère.

Article 2 : d'approuver le programme estimatif de travaux d'un montant prévisionnel global estimé à 512 140 € HT.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à solliciter tous financements nécessaires à la réalisation de la réhabilitation – extension des vestiaires du stade de football de Barrère.

Les subventions sollicitées seront les suivantes :

- DETR 2024 à hauteur de 40 %
- Fédération Française de Football l'aide au football amateur à hauteur de 15 %
- Conseil Départemental des Landes via l'aide aux équipements sportifs communaux à hauteur de 15 %

Le tableau des dépenses et recettes attendues est ainsi le suivant :



DEPENSES	RECETTES		
	Financier	Taux	Montant H.T.
512 140	ETAT- DETR	40%	204 856
	Conseil Départemental des Landes	15%	76 821
	Fédération Française de Football	15%	76 821
	Commune (fonds propres)	30%	153 642
TOTAL		100	512 140

La commune assurera sur fonds propres le reliquat des achats, à hauteur de 30% soit 153 642 € HT, et préfinancera le montant de la T.V.A. sur ces achats.

Le montant des aides sollicitées pourra évoluer en fonction de l'évolution du projet, des devis, des réponses des financeurs, sans pouvoir toutefois dépasser le seul de 80% de financement public sur cette opération.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à lancer, dans le cadre du code de la commande publique, les consultations des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les demandes d'autorisation relatives aux procédures d'urbanisme afférentes à cette opération.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité, Madame la Maire-adjointe en charge de la vie associative, du sport et des festivités, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics ainsi que la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Julien FICHOT



Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.